

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU O.SUSINI P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DE-SMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Présents : MM J.P.JOURDAIN P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M F.DENISSIEUX O.SUSINI et MMES R.DE-SMEYTERE

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P JOURDAIN

M O SUSINI donne pouvoir à M J.P TALUT

Mme R.DE-SMEYTERE donne pouvoir à F.ARTOLLE

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à C.HERNANDEZ

Madame Véronique PUPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 décembre 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 novembre 2017.

Le compte rendu du conseil du 19 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

N° 01.11.17: Admission en non-valeur – Diverses pièces

La Trésorerie Principale transmet deux listes de titres de recettes émis par la collectivité, non acquittés par les intéressés. Les raisons d'un non-paiement sont diverses (poursuite sans effet, surendettement et décision d'effacement de dette).

Elle propose que ces titres soient :

- admis en non-valeur (montant total 1711.14 €), ce montant porte sur des impayés de restauration scolaire et des TLPE non perçues,
- admis en créances éteintes (montant total 1940.20 €), ce montant porte exclusivement sur des TLPE non perçues de 2012 à 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur ou en créances éteintes des pièces annexées. Ces dépenses seront inscrites aux comptes 6541 et 6542.

N° 02.11.17: Autorisation engagement et liquidation de dépenses d'investissement avant approbation du Budget primitif

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte budgétaire	prévision BP 2017	Autorisation BP 2018
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	93 480,12 €	23 370,03 €
202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	43 330,12 €	10 832,53 €
2031 - Frais d'études	34 000,00 €	8 500,00 €
2051 - Concessions, droits similaires	16 150,00 €	4 037,50 €
Chp 21 - Immobilisation corporelles	1 345 842,66 €	336 460,66 €
2111 - Terrains nus	40 000,00 €	10 000,00 €
2113 - Terrains aménagés-sauf voirie	1 506,00 €	376,50 €
2121 - Plantations d'arbres	10 000,00 €	2 500,00 €
2128 - Agencements & aménagements	318 701,24 €	79 675,31 €
21311 - Hôtel de ville	227 000,00 €	56 750,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	71 425,69 €	17 856,42 €
21318 - Autres bâtiments publics	235 680,00 €	58 920,00 €
2135 - Installations générales	3 500,00 €	875,00 €
2151 - Réseaux de voirie	7 949,69 €	1 987,42 €
2152 - Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	5 000,00 €	1 250,00 €
21538 - Autres réseaux	258 692,77 €	64 673,19 €
2158 - Autres matériels & outillage	33 040,00 €	8 260,00 €
2181 - Installations générales	930,89 €	232,72 €
2182 - Matériel de transport	25 000,00 €	6 250,00 €
2183 - Matériel de bureau et info.	11 580,40 €	2 895,10 €
2184 - Mobilier	37 835,99 €	9 459,00 €
2188 - Autres immo corporelles	48 000,00 €	12 000,00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	2 548 483,21 €	637 120,80 €
2315 - Immos en cours-inst.techn.	2 548 483,21 €	637 120,80 €

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **OUVRE** sur l'exercice 2018, 25% des crédits du budget de l'exercice 2017 relatifs aux dépenses d'investissement, selon la répartition par chapitre, identifiée dans le tableau ci-annexé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

N° 03.11.17: Autorisation engagement et liquidation de dépenses d'investissement avant approbation des budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget annexe de l'Eau potable :

Compte budgétaire	prévision BP 2017	Autorisation BP 2018
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	31 000.00 €	7 750.00 €
203 - Frais d'études, de R&D et frai.	31 000.00 €	7 750.00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	475 050.38 €	118 762.60 €
2315 - Install., mat. et outil. tech.	475 050.38 €	118 762.60 €

Budget annexe de l'Assainissement :

Compte budgétaire	prévision BP 2017	Autorisation BP 2018
Chp 20 - Immobilisation incorporelles	27 608.00 €	6 902.00 €
203 - Frais d'études, de R&D et frai.	27 608.00 €	6 902.00 €
Chp 23 - Immobilisations en cours	303 160.74 €	75 790.19 €
2315 - Install., mat. et outil. tech.	303 160.74 €	75 790.19 €

Considérant que le vote du budget primitif de la commune ne sera présenté qu'en mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **OUVRE** sur l'exercice 2018, 25% des crédits du budget de l'exercice 2017 relatifs aux dépenses d'investissement, selon la répartition par chapitre identifiée dans le tableau ci-annexé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés.
Il est précisé que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.

N° 04.11.17: Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance et des possibilités de développement, la commune souhaite disposer d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur son territoire. Pour cela elle souhaite signer une convention avec ENEDIS pour la transmission de ces informations en format numérique. Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la commune et ne doivent être ni reproduites, ni communiquées à un tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

En cas de diffusion de l'information à un tiers, celui-ci doit s'engager au respect de cette confidentialité via un engagement écrit et la commune reste responsable envers ENEDIS de l'utilisation conforme de ces données.

L'envoi de ces données est gratuit pour le premier envoi annuel et facturé 356.61 € H.T. + 1 €/10 kms de réseau au-delà de une fois par an. Le format des données est SHAPE et PDF ce qui permet d'intégrer ces informations au SIG de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 05.11.17: Avis sur enquête publique installation classée Enrobés Lyon Est

Par courrier du 25 octobre 2017, la Direction Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société ENROBÉS LYON EST en vue d'exploiter une usine d'enrobage à chaud, lieu-dit « Les Brosses » à Saint Bonnet de Mure.

Cette enquête se déroulera du 15 novembre 2017 au 14 décembre 2017 inclus.

Elle invite également le Maire à soumettre ce dossier au conseil municipal pour avis à retourner avant le 29 décembre 2017.

La société ELE (Enrobés Lyon Est) souhaite installer une usine d'enrobage à chaud à l'intérieur du site de la société des Carrières du Bassin Rhônalpin (CBR) afin de valoriser les matériaux provenant de cette carrière. La gestion de ces deux activités sera différenciée et indépendante. L'usine d'enrobage à chaud permet de réaliser le mélange de matériaux (granulats, filler) avec un liant (bitume) à haute température, mélange appelé « enrobé » qui est ensuite utilisé en travaux routiers pour réaliser des couches de roulement.

L'installation permettra une production de 130 000 à 180 000 t/an (Capacité de 300 tonnes/heure) et emploiera 5 personnes. Les granulats utilisés proviendront à 80% du site et à 20% de carrières situées au Nord-Ouest de Lyon. Cette installation doit remplacer la centrale d'enrobée située actuellement à Chassieu et alimentée à 80% en Granulat par la carrière CBR d'où une diminution du flux de transport pour l'alimentation de la centrale. L'installation permettra également l'utilisation comme matière première d'agrégats d'enrobés recyclés à hauteur d'environ 10%.

Le site se trouve en zone dédiée à l'exploitation des carrières qui permet les installations directement liées au traitement et à la valorisation des matériaux provenant de celles-ci. Les infrastructures sont déjà adaptées au trafic routier et l'installation ne consommera pas de surfaces naturelles puisque le site est déjà voué à l'activité de carrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la société Enrobé Lyon Est, ce projet ne présentant pas de risques particuliers pour la commune de Saint Bonnet de Mure.

N° 06.11.17: Rapport d'activités 2016 du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2016, du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône.

Monsieur TALUT rappelle que le montant fiscalisé permet des réalisations de travaux d'environ 630 000 € par an ; au-delà de ce montant, les dépenses sont imputées sur le budget communal.

N° 07.11.17: Rapport d'activités 2016 du SIAGP (Syndicat d'Assainissement Grand Projet)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2016, du rapport d'activités du Syndicat d'Assainissement Grand Projet.

N° 08.11.17: Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2016, du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

N° 09.11.17: Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il est rappelé que, pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal, par délibération du 12 mars 2012, a décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Selon l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme, un PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui en plus d'être une pièce obligatoire au dossier final, est le cadre de référence d'un PLU, car il constitue le projet politique de développement de la commune en définissant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, il doit exposer le projet de la commune adapté à ses contraintes, en répondant aux besoins et enjeux, non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit (DTA, SCOT et PLH).

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU et à ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité,
- la règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet, la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

Selon l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le projet de PADD est composé de 8 grandes orientations et 27 objectifs selon le tableau ci-dessous :

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique	1.1 Vers une population d'environ 8 000 habitants en 2027
n° 2 : relative au développement urbain et à son emprise	2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante 2.2 Définir les limites d'urbanisation à long terme
n° 3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine	3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre-ville 3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle 3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement 3.4 Favoriser le renouvellement urbain 3.5 Maîtriser la forme urbaine 3.6 Adapter l'offre en équipements 3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre-ville
n° 4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine	4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces 4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture
n° 5 : relative au développement économique et à l'emploi	5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre-ville 5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets 5.3 Maintenir les activités artisanales 5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux 5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs

n° 6 : relative au maintien de l'activité agricole	6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire 6.2 Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles
n° 7 : relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité	7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles 7.2 Vivre avec les risques 7.3 S'engager dans la transition énergétique 7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
n° 8 : relative à la préservation des patrimoines	8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables 8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat vernaculaire de la commune 8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain 8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager

Dans le cadre des orientations relatives au développement urbain et au développement économique, 12 secteurs feront l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Le Château,
- Saint-Bonnet,
- La Pia,
- Mure Nord,
- Au Gay,
- Sous La Côte,
- Sous Branchu
- Les Ardillaux,
- Forgeron,
- Entrée Est,
- Le Revolay,
- La Plaine.

Il est précisé que le PADD a été présenté le 16 novembre 2017 aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues de la part des personnes présentes. Toutefois, il convient de noter l'absence de la Chambre d'Agriculture et de la DDT dûment convoquées.

Suite à la présentation et conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** des orientations du PADD et du débat qui a eu lieu autour de cette présentation et
- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

N° 10.11.17: Surcoût de travail temporaire pour 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcoût temporaire de travail, conformément à l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour l'année 2018, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif (catégorie C)
- Adjoint technique (catégorie C)
- Adjoint d'animation (catégorie C)
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe (catégorie C)

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, et ce à temps complet ou à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements susmentionnés.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

N° 11.11.17: Convention de création d'un service mutualisé de Ressources Humaines

Par délibération n° 08.03.16, le Conseil municipal a approuvé le schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais. Ce document indique notamment le principe de mutualisation des Ressources Humaines et un groupe de travail constitué des directeurs généraux des communes de la CCEL a élaboré ces derniers mois les bases de ce champ d'intervention.

Les maires de 7 communes de la CCEL ont souhaité adhérer à cette prestation de service qui comprendra :

- la gestion de la paie
- la gestion des carrières
- la gestion des absences liées à la santé
- l'adaptation de l'offre de services aux besoins exprimés par ses différents usagers

Un service des Ressources Humaines de la CCEL, localisé au siège de l'EPCI, sera en charge de ces différents aspects de la gestion des Ressources Humaines, composé d'une part d'agents de l'EPCI, d'autre part d'agents transférés des communes. Cette création de service mutualisé permettra d'optimiser les procédures existantes, d'obtenir des gains de temps ainsi qu'une montée en compétence des agents affectés à 100 % à ces missions. Cette mise en commun permettra surtout de sécuriser le respect du processus de paie au vu d'éventuelles absences qui peuvent avoir de lourdes conséquences dans chacune de nos mairies.

Les décisions de chaque collectivité continueront de s'appliquer à leurs agents (spécificités locales, régime indemnitaire, prestations sociales...), le maire de chaque collectivité conservant l'ensemble de ses prérogatives vis-à-vis de ses agents.

Cette prestation de service donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires sur la base d'un coût de fonctionnement unitaire multiplié par le nombre d'agents traités en paie.

Un projet de convention a été rédigé avec les maires des 7 communes représentées, dont Saint Bonnet de Mure, avec une date d'effet au 1er janvier 2018.

Le comité technique, réuni lors de la séance du 16 novembre 2017, a émis un avis favorable sur ce projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention créant un service mutualisé de ressources humaines.

QUESTIONS DIVERSES :

Festivités des 8,9 et 10 décembre : il est rappelé le programme bien chargé de ce week-end qui débutera le vendredi soir avec les Illuminations au niveau du parc de la Mairie, ce qui évitera la traversée de la RD 306. Le Marché de Noël se déroulera quant à lui le samedi (10h-19h) et le dimanche (10h-17h) sur les places Ferlet et Bonin. Des animations seront proposées et le père Noël sera présent chaque après-midi.

Talents locaux : Monsieur TALUT rappelle la tenue de l'exposition des Talents locaux salle de la Concorde les 2 et 3 décembre.

SIM : un nouveau site Internet a été créé au niveau du syndicat qui donne une image plus dynamique de la structure et qui est plus accessible. Il invite les élus à le consulter.

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire indique le résultat du sondage effectué auprès des parents d'élèves et des enseignants, faisant apparaître à une très large majorité le choix d'un retour à la semaine de 4 jours. Les associations sont actuellement consultées pour connaître leurs souhaits de développement d'activités le mercredi. Dès la confirmation des avis des conseils d'écoles, la municipalité devra émettre un avis qui sera transmis à l'Education Nationale.

Prochain conseil municipal : 14 décembre à 19h30.